

SÉANCE DU 03 JUILLET 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR (présente à compter de la 9^{ème} question) - Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET - Mme TALON M. FLERET - Mme POUGET – Mme BOURRACHOT (jusqu'à la 7^{ème} question) - M. BRUNNER - Mme MANGERET M. DESMYTTER – M. BACQUET - M. SANCELME - Melle DURAND.

Pouvoirs :

- . Mme LOCTOR donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD (jusqu'à la 8^{ème} question)
- . Mme BOURRACHOT donne pouvoir à Mme MANGERET (à partir de la 8^{ème} question)
- . Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY
- . Mme MONMINOUX donne pouvoir à M. FLERET
- . Mme QUESTEL donne pouvoir à M. FRAISE

Secrétaire de Séance : Mme MANGERET

Mme MANGERET est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 15 Mai 2009 est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - CREATION D'UNE NOUVELLE PISTE DE SAUT EN LONGUEUR AU PARC DES SPORTS – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 627 – Rénovation installations sportives,

Vu les installations d'athlétisme au Parc des Sports,

Vu les conditions actuelles de pratique du saut en longueur par les différents utilisateurs, le club local d'athlétisme EACCD et les scolaires,

- une piste existante très mal placée : parallèle au terrain de rugby et surtout située entre le chemin des vestiaires au terrain (piste traversée par les joueurs de rugby) ;

- un revêtement de sol très dégradé (présence de trous) avec des bordures abîmées et des planches d'appel usées ;

- le support de la piste en mauvais état général ;

- des fosses de réception trop petites avec du sable pollué ;

Vu la nécessité de démolir la piste utilisée et d'en créer une nouvelle dans un secteur du site plus approprié,

Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet le 19 Janvier 2009 auprès des sociétés spécialisées en création et réfection de revêtements de sols sportifs appliquant les normes préconisées par la Fédération Française d'Athlétisme,

Vu le cahier des charges,

Vu l'obligation de réaliser ces travaux durant l'été avant la reprise sportive et la rentrée des classes,

Vu l'ouverture des offres,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les travaux de création d'une nouvelle piste de saut en longueur au Parc des Sports sont attribués à :

AUVERGNE SPORTS NATURE ÉQUIPEMENTS (ENVIROSPORTS Entreprises) – 85, Route de Lezoux – 63190 ORLÉAT

Montant de l'offre : 16.875,60 € HT

La commande des travaux sera passée avec l'entreprise retenue sans délai.

1 – 2 - REHABILITATION D'UN LOGEMENT ECOLE DE SEPT-FONS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (N°07/2009)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu l'avis public à la concurrence publié le 15 Avril 2009 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 473280) ,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 07 mai 2009, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 07 Mai 2009, à 14 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Mai 2009,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les lots de marchés de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Menuiseries

SARL DEVAUX Menuiserie Industrielle – 328, Rue du Port – 03290 Dompierre-sur-Besbre

Montant de l'offre : 7.185,00 € HT

- Lot N° 2 – Electricité

SARL IG TEC – 03290 DIOU

Montant de l'offre : 1.626,00 € HT

- Lot N° 3 – Plomberie - Sanitaire

SARL BINERGIE – 16, Rue Eugène Delacroix – 03100 MONTLUCON

Montant de l'offre : 2.475,55 € HT

- Lot N° 4 – Chauffage

SARL BALOUZAT Père et Fils – Rue du Vieux Quai – 03290 Dompierre-sur-Besbre

Montant de l'offre : 4.926,97 € HT

- Lot N° 5 – Peinture – Papiers peints – Cloisons sèches – Revêtements de sols

SARL TERRE DE DÉCORATION – 4, Rue Clara Malraux – 03400 Yzeure

Montant de l'offre : 9.724,00 € HT

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues ci-dessus.

1 – 3 - REAMENAGEMENT D'INSTALLATIONS ANNEXES SPORTIVES – ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 627 – Rénovation installations sportives,

Vu les installations sportives au Parc des Sports,

Vu les vestiaires du stade de rugby,

Vu la nécessité de les rénover,

Vu la consultation de gré à gré engagée au cours du mois de Mars 2009 auprès des entreprises dans les corps d'état concernés,

Vu le cahier des charges,

Vu l'obligation de réaliser ces travaux durant l'été avant la reprise du club,

Vu l'ouverture des offres,

Considérant le classement des offres qui a été obtenu à l'issue des négociations,

Les travaux sont attribués comme suit :

1) Cloisons – Plâtrerie – Peinture

PLAQUES ET DECO – Laurent COLLIN – Espace Boudeville – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 5.875,78 € HT

2) Plomberie - Sanitaire

Yannick MANGERET – 172, Place de la Bascule – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 4.070,23 € HT

La commande des travaux sera réalisée auprès desdites entreprises dans les plus brefs délais.

1 – 4 - ACQUISITION DE MATERIELS D'EQUIPEMENT SPORTIF

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 623 – Achat de matériels techniques,

Vu la nécessité de remplacer les abris touches en place sur les stades, en très mauvais d'état d'utilisation et ne répondant plus aux normes sportives quant à leurs dimensions,

Vu la nécessité de remplacer un filet pare-balles,

Vu la mise en concurrence faite auprès des fournisseurs de matériels d'équipement sportif,

Vu la proposition de prix remise par FOOGA (69150 – DECINES),

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

La fourniture des abris-touches et du filet pare-balles est confiée à :

FOOGA (69150 – DECINES)

Montant de l'offre : 10.558,68 € HT

La commande des fournitures sera passée au fournisseur retenu sans délai.

1 – 5 - FORAGE POUR L'ARROSAGE DU STADE DU CHAMBON – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu la délibération du 02 Octobre 2008 déléguant au Maire le choix de la solution d'arrosage à retenir pour le plateau sportif du « Chambon » : alimentation en eau par forage ou fourniture de l'eau par le service des eaux (SIVOM « Sologne-bourbonnaise »),

Vu les éléments de comparaison qui ont pu être établis à l'horizon de dix ans de consommation d'eau issue du forage et du syndicat d'eaux,

Vu la solution de forage qui présente le meilleur rapport qualité/prix et s'avère finalement la plus avantageuse pour la collectivité,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal pour une solution de forage,

Vu le choix du Maire de retenir cette solution,

Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet,

Vu l'analyse des offres,

Vu les conditions d'attribution prévues au cahier des charges,

Considérant la seule offre reçue en raison d'une prestation à réaliser au cours du présent été, et plus particulièrement en Juillet 2009,

Les travaux de forage pour l'arrosage du plateau sportif du « Chambon » sont confiés à : SARL VAN INGEN FORAGES – « Les Grèves »- 37290 TOURNON SAINT-PIERRE.

Montant de l'offre : 10.041,00 € HT

Le devis, ainsi que ses pièces annexes, seront signés avec l'entreprise retenue ci-dessus.

1 – 6 - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET – CHOIX DU PRESTATAIRE CHARGE DE LA FOURNITURE ET DU TIR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant à Monsieur le Maire le choix de la société pyrotechnique chargée de fournir et de tirer le feu du 14 Juillet organisé par la commune,

Vu la consultation engagée à ce sujet auprès des sociétés de pyrotechniques locales et régionales reconnues pour leur savoir-faire et leur expérience,

Vu l'analyse de la consultation qui a été faite,

Vu l'offre de prix remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne),

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2009,

Vu l'avis favorable émis par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe, pour la candidature de la Société SODIP S.A,

La proposition remise par la société SODIP S.A (63800 – Cournon d'Auvergne) s'élevant à 7.300,00 € TTC consécutive à la fourniture et au tir du feu du 14 Juillet, Place de l'Ile à Dompierre-sur-Besbre s'avère le plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par un bon de commande.

La dépense correspondante est imputé à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2009.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil le rapport annuel établi par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il précise que le contenu du rapport répond aux dispositions fixées par le décret N° 2007 – 675 du 02 Mai 2007, lequel complète le décret de 1995. Les caractéristiques et les indicateurs à renseigner sur le le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ont ainsi été refondus.

M. Félix FLERET, Conseiller Municipal, commente le rapport.

Une baisse de recettes de l'ordre de 17% a été enregistrée durant deux années consécutives. Elle s'explique par :

- l'adhésion du SIVOM au Syndicat des Eaux Mixtes de l'Allier qui assure les interconnexions entre les territoires des différents syndicats ;

Au départ, il a été fait le choix de ne pas répercuter le coût de la cotisation annuelle (200.000 €) sur l'utilisateur, désormais + 0,13 €/m³.

- une campagne de renouvellement du réseau permanente : en moyenne 12 km/an ;

Il reste encore 200 km de canalisations amiante ciment (leur remplacement est engagé depuis 1983)

Des investissements très importants sont à venir comme la création d'une station de pompage dans la Nièvre

A Port Saint Aubin, un nouvel ouvrage d'essai a été construit pour disposer d'une eau de meilleure qualité

Ces travaux sont effectués en régie ou sont confiés à des entreprises.

De manière générale, l'eau est dite agressive. Une des actions du SIVOM consiste à mettre l'eau à l'équilibre grâce à l'élaboration d'une filière de traitement.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat, présence de 15.000 branchements avec un taux de rendement du réseau de 85%. Les 15% qui manquent sont dus à :

- une utilisation frauduleuse des poteaux d'incendie
- des compteurs d'eau défectueux
- des purges intensives

Plus récemment, il a été engagé une politique de gestion de crise en vue de maintenir la distribution d'eau en cas de survenance des risques d'inondations et de pollution chimique.

- la baisse sensible de la consommation d'eau par les usagers

elle contribue également à valoriser le prix de l'eau

Pour 120 m³ Année 2008 225,19 €

Année 2009 233,28 € soit au total + 4,55% au pied de la facture

En 2009 : 1,15 € HT/ m³

abonnement 52 E HT (+ 4%)

Entendu les explications et après divers échanges, le Conseil Municipal décide de prendre acte que le rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lui a bien été présenté.

3 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE TRÉSOR PUBLIC POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PAYE

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au Grenelle de l'environnement les services de l'Etat ont été invités à développer plus encore le recours aux procédures dématérialisées, et notamment avec les collectivités territoriales.

Leurs principes sont énoncés dans une charte nationale partenariale relative à la dématérialisation appliquée au secteur public local.

S'agissant des finances publiques, la charte préconise la dématérialisation des documents papiers échangés entre l'ordonnateur, le comptable public et la Chambre Régionale des Comptes.

La première dématérialisation qui est suggérée celle de la paye du personnel et des élus. Les éléments qui concourent à la liquidation de la paye sont transmis sur un support numérique, un CD-ROM non réinscriptible, en remplacement du bulletin de traitement papier transmis en double exemplaire pour chacun chaque mois.

Le Trésorier de Dompierre chiffre le volume des documents ainsi dématérialisés à 924 payes annuelles environ.

Un essai technique a été réalisé à titre expérimental au cours du mois de Mai 2009. Les fichiers transmis sont déclarés exploitables par le comptable public et ont reçu la validation de la Chambre Régionale des Comptes.

La dématérialisation des payes pourrait être ainsi mise en place de manière définitive à compter de Juillet 2009, sous réserve de signer une convention spécifique.

Cette convention régit la dématérialisation de tous les éléments nécessaire à la paye des agents et des élus, les normes techniques retenues (type « échanges de données » au format XML), ainsi que les règles de conservation et d'archivage des données.

Convaincu de l'intérêt de la collectivité à utiliser cette procédure, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de conclure cette convention avec le Trésor public et la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à conclure une convention avec la Trésorerie de Dompierre pour la dématérialisation de la paye. Il reçoit pouvoir de signer la convention et tout document qui s'en rapporte.

4 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Hubert REGNIER, apiculteur à Saint-Léon (03220), fait la demande d'implantation d'un rucher sur l'ancienne Route de Monpertuy à Sept Fons. Le rucher serait constitué d'une quinzaine de ruche. Après leur déplacement sur le site, il apparaît que le dépôt est possible et n'occasionne aucune gêne compte tenu de la faiblesse du passage.

En outre, l'apiculteur accepte sans difficulté les conditions émises par la commune :

- un enclos fermé,
- une signalisation suffisante adéquate pour prévenir le public,
- le nettoyage du terrain autour des ruches,
- le respect d'une certaine distance entre les ruches des abeilles et la voie publique.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire suggère de conclure avec l'intéressé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an, avec toutefois la possibilité de la résilier à tout moment.

La redevance annuelle sera acquittée en nature, par la remise de 20 pots de miel de 500 grammes chacun, la commune ayant l'intention de les offrir aux associations caritatives locales.

A charge de M. REGNIER d'effectuer les démarches nécessaires pour le déplacement de ses ruches : déclaration requise auprès de la direction départementale des services vétérinaires et vérification des aspects sanitaires (maladies éventuelles qui porteraient atteinte à la santé des abeilles).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Hubert REGNIER, apiculteur demeurant à Saint-Léon (03220), à installer un rucher sur l'ancienne Route de Monpertuy à Sept Fons, tel qu'il figure au plan ci-joint (croix sur l'extrait cadastral),
- d'approuver pour ce faire la conclusion avec l'intéressé d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an, courant à compter de la date d'implantation du rucher,
- de soumettre M. REGNIER aux conditions précitées d'installation,
- d'accepter au titre de règlement de la redevance annuelle la remise de 20 pots de miel de 500 grammes chacun issus de la récolte, dont la commune fera don aux associations caritatives,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi établie.

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASD BASKET

Monsieur le Maire évoque au Conseil le souhait formulé par l'ASD Basket, société sportive qui est repartie depuis un an après une mise en sommeil, de disposer d'une salle permanente utilisée pour l'administratif et la tenue de ses réunions de bureau.

Après plusieurs concertations, la municipalité envisage de lui mettre à disposition le bureau N°4 du 3^{ème} étage de la Maison des Associations, située Avenue de la Gare. Le prêt serait consenti à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Août 2010.

L'utilisateur, qui devra s'assurer contre les risques locatifs, veillera à jouir du local en bonne harmonie avec les autres locataires permanents ou non au sein de l'immeuble.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition gracieuse d'une salle de la Maison des Associations à l'ASD Basket destinée à l'administratif de la société et à la tenue de ses réunions de bureau,
- accorde cette mise à disposition pour une durée d'un an du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Août 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le représentant de l'utilisateur, la Présidente Melle Marie TALON, qui en accepte les termes sans condition.

6 – MISE Á DISPOSITION DES LOCAUX UTILISÉS PAR LOCABOAT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique au Conseil que, suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 28 Avril 2009, la Communauté de Communes « Val de Besbre- Sologne Bourbonnaise » est désormais compétente pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre .

Cette prise de compétence conduit à transférer au 1^{er} Juillet 2009 la gestion réalisée jusqu'à lors par la commune vers la structure intercommunale, étant précisé qu'elle faisait l'objet d'un budget annexe intitulé Locaboat.

L'opération consiste à acter :

- 1° La mise à disposition physique des locaux utilisés par la société « Locaboat Holidays », la locataire lié en vertu d'un bail,
- 2° Le procès-verbal qui liste les écritures comptables consécutives au transfert de la gestion de l'équipement :

- Transfert des subventions d'équipements reçues :

C/1311 – Etat : 62.504,10 €
C/1313 – Département : 13.061,02 €
C/1314 – Communes : 27.012,04 €
C/1316 – Autres : 2.347,71 €

- Transfert des amortissements des subventions d'équipements reçues :

C/13911 : 28.126,85 €
C/13913 : 12.653,74 €
C/13914 : 11.976,99 €
C/13916 : 939,09 €

- Transfert du capital des emprunts restant à payer :

C/1641 : 67.141,92 €

- Transfert des immobilisations :

C/2142 : 275.850,05 €

- Transfert des amortissements des immobilisations :

C/28142 : 149.757,28 €

Les comptes 1068 (autres réserves), 12 (résultat de l'exercice), 110 (report à nouveau, solde créditeur), 181 (compte de liaison budget annexe), 4141 (locataires), 4512 (compte de rattachement du budget annexe), 4671 (autres comptes créditeurs) et 44571 – crédit de TVA à reporter sont repris dans la balance de la commune de Dompierre-sur-Besbre pour les montants suivants :

- Compte 1068 : 41.573,73 €
- Compte 12 : 6.255,42 €
- Compte 110 : 2,49 €
- Compte 4141 : 1.848,32 €
- Compte 44571 : 908,40 €
- Compte 4671 : 643,64 €
- Compte 181 : 27.314,90 €
- Compte 4512 : 364.952,43

A noter lors de l'établissement des résultats d'exploitation et d'investissement 2009 du budget principal de la commune au début de l'exercice 2010 qu'une correction sera faite pour intégrer les résultats du budget annexe Locaboat.

3° Au terme du remboursement des emprunts par la Communauté de Communes, la Commune de Dompierre reste propriétaire des locaux. De fait, celle-ci continue à assurer les lieux en tant que tel.

4° La commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes a évalué à 1.200,00 € annuels le montant des charges transférées, montant qui est à entériner par l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres. Le montant annuel d'attribution de compensation (versée en contrepartie de la perception de la taxe professionnelle) de 104.856,64 € (le dernier en vigueur) sera donc diminué d'autant.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Dompierre valide à l'unanimité les conditions présentées de mise à disposition des locaux utilisés par la société Locaboat à la Communauté de Communes « Val de Besbre- Sologne Bourbonnaise ».

Il accepte le montant total des charges transférées arrêté à 1.200 € annuels par la commission d'évaluation des charges, à déduire sur l'attribution de compensation versée à la commune.

Monsieur le Maire reçoit à cet effet tout pouvoir de signer avenants de transfert, mutations de contrats, procès-verbaux, etc, ainsi que tout autre document se rapportant à la mutation du budget annexe.

7- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement d'assainissement collectif travaillé et proposé par la Commission des Travaux. Il rappelle que la commune se doit de se doter d'un règlement qui définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau collectif municipal d'eaux usées.

Le règlement envisagé soumis pour adoption est celui qui résulte de la dernière réunion de la commission tenue le 15 Juin 2009. L'article 7 a été complété comme suit :

« Les prélèvements déclarés pour l'arrosage ne feront pas l'objet de perception d'une redevance d'assainissement »

La commission a délivré un avis conforme pour le reste (examiné le 23 Avril 2009).

Monsieur le Maire commente le contenu du document et apporte quelques explications complémentaires.

Il est mis ensuite aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la Commission des travaux,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'adopter le règlement d'assainissement tel qu'il a été proposé et joint à la présente délibération,
- de fixer son entrée en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de veiller à son application et de l'autoriser à engager toutes les actions nécessaires à l'exécution dudit règlement.

8 – AMÉNAGEMENT DU CAMPING – AVIS DE PRINCIPE

Monsieur le Maire évoque au Conseil la réflexion en cours pour l'aménagement futur du camping.

Il est étudié l'implantation de structures d'hébergements confortables demandés par les clients.

M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports et en charge du camping, explique que la demande des campeurs a évolué au fil des années. Nombre d'entre eux sont à la recherche d'hébergements « en dur » confortables, type chalets en bois ou mobil-homes. Ils possèdent en outre les moyens de se les offrir.

L'intérêt de disposer de telles structures est aussi de pouvoir travailler sur une saison plus longue, en phase avec la période d'ouverture du PAL qui draine une clientèle très importante.

Les pistes de travail mises en avant concernent :

- des chalets bois labellisés hébergements légers de loisirs
 - * au nombre de 4
 - * surface de 35 m² avec un espace intérieur suffisant ; chauffage électrique
 - * allure extérieure respectueuse du site
 - * points forts : fonctionnels, bénéficiant de rangements intégrés, autonomes
 - * services associés : ménage, linge de toilette,...
- leur installation possible est envisagée vers la passerelle
 - * coût d'acquisition : de l'ordre de 100.000 € HT
 - * coût des travaux de raccordement : environ 4.000 € HT
 - * coût des travaux effectués en régie : environ 3.000 € HT
 - * aides possibles :
 - / chalet - Conseil Régional d'Auvergne (20% plafonnés à 20.000 € HT) : 4.000,00 €
 - Conseil Général de l'Allier (20% plafonnés à 25.000 € HT) : 5.000,00 €

Monsieur le Maire précise que le Bureau Municipal s'est déclaré favorable à l'étude du dossier durant l'année en vue d'une ouverture de crédit au budget principal 2010.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir débattu, délivre à l'unanimité un accord de principe à la poursuite de l'étude d'implantation de quatre chalets en bois au camping.

M. Laurent DESMYTTER, conseiller municipal demande dans cette perspective s'il peut être regardé l'intégration de panneaux solaires pour la production d'électricité.

9 – DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2009/2010

Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter les orientations qu'il retient pour le développement de sa politique Enfance – jeunesse au cours de l'année scolaire 2009/2010.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Sociales et Scolaires, les présente.

Dans la continuité des années précédentes, la municipalité entend poursuivre une politique enfance et jeunesse qui a l'ambition d'assurer à chaque enfant et chaque jeune des espaces éducatifs, complémentaires de la famille et de l'école, favorables à leur épanouissement et à leur intégration dans la société. Le projet global se décline comme suit :

Tout d'abord, les objectifs sont définis en **transversalité** par les élus concernés (culture, sport, jeunesse, éducation, social) visant à afficher une cohérence dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

1 - Favoriser l'épanouissement des enfants

Pour apporter une réponse aux enjeux sociaux de la société, la municipalité décide de placer la solidarité et l'épanouissement de l'enfant et du jeune au coeur du projet politique de la ville.

2 - Transmettre des valeurs

Les valeurs fondamentales sont la **solidarité**, le **rassemblement**, la **citoyenneté**, la **liberté**, la **paix**, la **laïcité**, ...

La volonté de la commune est d'aider les enfants et les jeunes à se construire autour de ces valeurs et de développer le **respect mutuel**, l'**entraide** et la **fraternité**.

3 - Accompagner les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement et l'acquisition progressive de leur autonomie

Soit : * Développer la curiosité, la **créativité** et l'**esprit critique**

* Développer leur capacité à **découvrir le monde** qui les entoure et les accompagner pour l'émergence de projets personnels

4 - Aider à la socialisation de l'enfant et du jeune et favoriser une démarche citoyenne

- Accompagner les jeunes dans l'**élaboration de leurs projets**
- Développer une **démarche participative**
- Découvrir et **s'approprier les lieux et les ressources** de la Ville
- Développer une politique de **prévention globale**
- Eduquer au **développement durable**

5 - Favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes à l'ensemble des activités éducatives et soutenir les propositions des acteurs locaux (écoles, associations...)

- Favoriser l'**accès des enfants et des jeunes** à toutes les structures
- Aider les enfants et les jeunes à la **découverte** : culture, sport, environnement
- Améliorer la qualité de l'accueil

*Ainsi, le **Projet Educatif Local** se traduit par la poursuite des contrats en cours conclus avec nos partenaires :*

1. **Le Contrat Enfance et Jeunesse** : contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la **Caf**. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.
2. **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, (ACSE)** dont l'objectif est d'offrir aux enfants et aux jeunes à coté de l'école et de leurs familles, l'appui et les ressources nécessaires à leur réussite scolaire en favorisant leur épanouissement personnel.
3. **Le Contrat Educatif Local, (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)** : dispositif qui prend en compte une approche globale de l'enfant et du jeune dans ses différents temps de vie. Les activités mises en œuvre dans ce cadre (avant, après la classe et la pause méridienne, mercredi, petites et grandes vacances) permettent aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences, de développer leur personnalité et leur créativité et de se socialiser à travers la découverte de différentes pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et sportives leur demandant un engagement personnel.

Selon ces orientations, l'accueil de loisirs sera pour la première fois ouvert au mois d'Août (du 17 au 28).

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité le projet éducatif local 2009/2010 ainsi qu'il a été exposé.

10 – SAISON CULTURELLE 2009-2010

10 – 1 - VALIDATION DU PROGRAMME ET DE SA TARIFICATION

Monsieur le Maire présente au Conseil la programmation des spectacles, concoctée pour la saison culturelle 2009/2010. S'agissant de la 10^{ème} saison, elle a été particulièrement soignée pour marquer l'anniversaire.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe à la Culture, en donne le détail :

- Ouverture de saison : Vendredi 09 Octobre 2009 – Salle Laurent Grillet

Accueil du **Cirque Bang Bang** (03) pour leur spectacle « Dans quel sens ? »

Cachet : 1.793,50 € TTC

Frais annexes (transport 158,25 € TTC – hébergement/repas 3 personnes 300,00 €)

Montant total : 2.301,75 € TTC

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général

Entrée gratuite

- Spectacle Théâtre adulte : Vendredi 27 Novembre 2009 – Salle Laurent Grillet

Accueil du CND de Montluçon/**Le Festin** (03) pour le spectacle « Débrayage »

Cachet : 1.055,00 € TTC

Frais annexes (transport décor/artiste – défraiements repas : 309,54 € TTC)

Montant total : 1.364,54 € TTC

Plein tarif : 8 € Tarif réduit : 5 €

- Spectacle jeune public (séances scolaires 2 représentations) : Vendredi 12 Février 2010 – Salle Laurent Grillet

Accueil de **la Cie imaginaire** (93) pour le spectacle « Zygotooms »

Cachet 1 représentation 1.100,00 €, la 2^{ème} 900,00 € soit **2.000,00 € TTC**

Frais annexes (déplacement 300,00 € TTC – hébergement/repas 2 personnes : 200,00 €)

Montant total : 2.500 € TTC

Devis matériel son à prévoir ultérieurement

Séances scolaires : 3 € - Accompagnateurs gratuits

- **Spectacle (1 ou 2 représentations) : Vendredi 19 Février 2010 – Médiathèque**

Accueil de *la Cie Le Tétralala* (75) pour le spectacle théâtral « Ma bibliothèque »

Cachet 1 représentation 650,00 € TTC, la 2^{ème} 450,00 € TTC soit **1.100,00 € TTC**

Frais annexes (déplacement train 180,00 € pour 2 personnes – hébergement/repas 200,00 €)

Montant total 1.480,00 € TTC

- **Spectacle Théâtre scolaire/tout public (2 représentations) : Mardi 09 Mars 2010 – Salle Laurent Grillet**

Accueil de *la Cie Le Souffleur de Verre* (63) pour le spectacle « Le Médecin malgré lui »

Cachet 2 représentations : 1.450,00 €

Frais annexes (déplacement : 143 km AR x 0,30 = 85,80 € - hébergement/repas pour 3 personnes 280,00 €)

Montant total : 1.815,80 € TVA non applicable

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général pour la représentation tout public

Séances scolaires : 3 € - Accompagnateurs gratuits

Séance familiale Plein tarif : 8 € Tarif réduit : 5 €

- **Spectacle Danse Contemporaine : Vendredi 16 Avril 2010 – Salle Laurent Grillet**

Accueil de *la Cie Dragolune* (03) pour le spectacle « Faits divers »

La Compagnie propose un atelier de danse gratuit la même journée pour les jeunes entre 10 et 16 ans

Cachet : 1.000,00 € TTC

Frais annexes (déplacement 71,00 € TTC – repas pour 5 personnes 150,00 €)

Montant total : 1.221,00 € TTC

Tarif unique : 5 €

- **Spectacle familial tout public : Mardi 11 mai 2010 – Salle Laurent Grillet**

Accueil de *la Cie Entre eux deux rives* (03) pour le spectacle « Grenadine »

Cachet : 1.400,00 €

Frais annexes (déplacements 217,86 € - frais location matériel/tapis danse 265,28 € - repas pour 3 personnes 100,00 €)

Montant total : 1.983,14 € TVA non applicable

Demande d'aide à la diffusion de spectacle au Conseil Général

Tarif unique : 5 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les cachets des compagnies et les droits d'entrées des spectacles programmés durant la saison culturelle 2009/2010 tels qu'ils ont été exposés,
- d'imputer les dépenses des spectacles au budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles établis en ces termes,
- de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général de l'Allier au titre de l'aide à la diffusion pour faciliter le financement de ces événements culturels,
- de mandater Monsieur le Maire pour retenir en cas de besoin les prestataires de sonorisation appropriés.

10 – 2 - IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la communication de la saison culturelle est confiée à un prestataire extérieur. Elle donne lieu à l'impression de plusieurs supports : le programme annuel et des flyers recto-verso (6 séries).

Une mise en concurrence a été réalisée pour désigner l'imprimeur. Trois réponses sont parvenues en mairie, sachant qu'il était demandé l'édition de 5.000 programmes de 20 pages, de 5 séries de flyers à 700 exemplaires et d'une série de flyers à 1.000 exemplaires :

- AB Impressions (03000 – Moulins)	1.949,48 € TTC
- Imprimerie De Chavannes (03510 – Chassenard)	2.219,77 € TTC
- Imprimerie Granjean (03000 – Avermes)	3.875,03 € TTC

Monsieur le Maire suggère de retenir pour cette prestation l'imprimerie AB Impressions (03000 – Moulins), dont le savoir-faire est reconnu.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce choix. Monsieur le Maire reçoit pouvoir de signer le devis et de le notifier. La dépense sera effectuée à l'article 6237 – Publications du budget principal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la ville a obtenu sa licence d'entrepreneur de spectacles qui l'autorise à organiser plus de 6 spectacles vivants.

11 – VENTES DE TERRAINS NUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a été sollicitée par deux porteurs de projet pour obtenir la vente d'emprises de terrains nus situés à « La Font Rouge », extraites de la parcelle cadastrée ZM3.

Apprenant l'ouverture prochaine à l'urbanisation du secteur AU11 concerné, la procédure de modification anticipée du Plan Local d'Urbanisme a été lancée, les intéressés souhaitent concrétiser avec la collectivité.

Une négociation est ainsi intervenue sur la base de l'estimation faite par le Service des Domaines.

1- M. Hervé VUILLERMET, négociant en bois, domicilié 60, Rue des Vallières à Vourles (69390) désire acquérir une emprise de terrain nu d'une superficie de 31.316 m².

Il est d'emblée précisé que la qualité du terrain n'est pas homogène sur toute sa superficie puisqu'au fond de la parcelle la présence de joncs est notable (zone de marécage).

Dans son avis N° 2009-102V0698 rendu le 15 Mai 2009, le service domanial estime la valeur du m² à 0,55 €, ce qui correspondrait pour ladite surface à un prix de 17.223,80 €. Une marge de négociation de 15 % est toutefois consentie. Après discussion, M. VUILLERMET a remis ce jour une offre d'achat s'élevant à 13.000,00 €, les frais de bornage et de notaire s'appliquant en sus.

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette offre.

2- Les moines de l'Abbaye de Sept Fons, via leur Société Immobilière Bourbonnaise, font la demande d'acquisition d'une bande de terrain située le long du pépiniériste DUCHALET. Elle débute à partir de la fin d'accès du chemin communal avec au bout une plate-forme destinée à permettre l'installation d'une station de pompage disposant d'un retournement suffisant pour un camion. Leur intention est de rapatrier de l'eau à l'abbaye en vue de la fabrication de bière.

La surface totale qui serait à céder est de 2.492 m². Ils proposent une offre à 1,00 € le m².

Monsieur le Maire précise que cette bande de terrain est aussi destinée à servir de servitude de passage de canalisations que les intéressés ont bien voulu accepter de déplacer (délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2008).

France Domaine évalue dans le même avis rendu le 15 Mai 2009 la valeur initiale du terrain à 1,50 € le m² avec une marge de négociation de 15 %.

Compte tenu de l'intérêt de la commune à urbaniser l'ensemble du secteur, Monsieur le Maire souhaite valider cette proposition.

L'assemblée est appelée à en débattre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, est après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le vente d'emprises de terrains nus situées à « La Font Rouge », issues de la parcelle figurant au cadastre sous les références ZM3,

. à M. Hervé VUILLERMET, Négociant en bois (63390 – Vourles) – Surface de 31.316 m² au prix de 13.000 €,

. aux Moines de l'Abbaye de Sept Fons (Société Immobilière Bourbonnaise – 03290 Diou) – Surface de 2.492 m² au prix de 2.492 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes authentiques de vente établis devant notaire,

- d'inscrire le produit des ces ventes au budget principal de la commune.

12 – LOTISSEMENT CONDAN – DÉROGATION AU RÈGLEMENT POUR LES ORGANISMES BAILLEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que le règlement du lotissement a été plutôt conçu pour les futurs acquéreurs en accession à la propriété (les particuliers).

Les permis de construire des organismes bailleurs, la SA d'HLM France Loire et de Moulins Habitat, ont été délivrés avant son entrée en vigueur. Toutefois concernant Moulins Habitat, l'ouverture de chantier dans le délai imparti de deux ans a été « oubliée ». Ainsi, ses maisons d'habitation locatives se construisent aujourd'hui avec une autorisation caduque.

Un nouveau permis de construire a bien été déposé en 2009. Mais il est confronté aux règles du lotissement qui s'appliquent, ce qui n'est pas sans poser problème au maître d'ouvrage. Celui-ci est désormais soumis pour ses clôtures à un mur maçonné avec treillis soudé occasionnant un surcoût qu'il ne peut prendre en charge par rapport à son budget initial.

Monsieur le Maire évoque d'accorder une dérogation au règlement sur ce point aux organismes bailleurs (pas d'obligation de sous-bassement en maçonnerie pour les clôtures).

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

La présente délibération après sa transmission en Préfecture sera notifiée au service instructeur des autorisations d'urbanisme. Publicité en sera faite.

13 – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN « MAINTENANCE BÂTIMENTS »

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Bureau Municipal a donné son aval pour ouvrir un poste d'apprenti supplémentaire à compter de la prochaine rentrée scolaire, affecté à la maintenance des bâtiments.

Après un appel à candidatures, celle de M. Sébastien DUNES demeurant 5, La Croix Rouge à Garnat-sur-Engièvre (03230) a été retenue.

L'intéressé suivra sa formation de C.A.P « Maintenance des bâtiments de collectivités » auprès du CFA de Chenove (21300). Elle durera deux ans.

Dates du contrat : du 01/09/2009 au 31/08/2011.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager la dépense et de signer les contrats d'apprentissage et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité le recrutement d'un apprenti en « maintenance bâtiments » pour deux ans. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les différents contrats. Les dépenses correspondantes seront portées aux articles 6417 – Rémunération des apprentis et 6184 – Versement à des organismes de formation du budget principal.

14 – ÉLECTIONS EUROPÉENNES – VERSEMENT DES INDEMNITÉS AU PERSONNEL MOBILISÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élections européennes qui se sont déroulées le 07 Juin 2009 ont rendu nécessaire la participation de huit agents communaux aux opérations électorales.

Il rappelle que le scrutin à Dompierre est organisé autour de 3 bureaux de vote, avec la présence d'agents communaux qui se relayent jusqu'aux opérations de dépouillement du scrutin.

S'agissant d'un temps de travail, effectué de surcroît le dimanche, il indique que la commune peut verser aux agents ainsi concernés une indemnité complémentaire pour élections.

Selon la circulaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 18 Avril 2008 (une prochaine est à paraître), ces travaux supplémentaires sont compensés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou indemnité forfaitaire complémentaires pour élections.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'indemnités pour élections aux agents communaux remplissant les conditions et ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin européen du 07 Juin 2009 :

* indemnité horaire pour travaux supplémentaires (six agents)

* indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (un agent)

- de valider les modalités d'attribution suivantes : le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux ;

- d'allouer aux agents concernés sur le traitement du mois de Juillet 2009 les montants calculés et récapitulés sur le tableau annexé à la délibération ;

- de prélever la dépense au chapitre 012 des charges du personnel du Budget Primitif 2009.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à une modification du tableau des effectifs communaux en raison :

- d'une part des avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire (du Centre de Gestion) réunie le 09 Juin 2009 aux avancements de carrière présentés pour plusieurs agents :

Ouverture d'un poste de

et

Suppression d'un poste de

- Adjoint (territorial) du patrimoine de 1^{ère} classe
réussite examen professionnel – C. DUCHALET

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

- Adjoint technique (territorial) de 1^{ère} classe
réussite examen professionnel - G. DURET

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Adjoint administratif (territorial) de 1^{ère} classe
réussite examen professionnel – M. FRETY

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- Adjoint technique (territorial) principal de 1^{ère} classe
avancement de grade – M. SIROTEAU

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Adjoint technique (territorial) principal de 2^{ème} classe
avancement de grade – R. GIRAUD

- Adjoint technique de 1^{ère} classe

- Adjoint administratif (territorial) principal de 1^{ère} classe
avancement de grade – D. DONDON

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ATSEM 1^{ère} classe (33/35^{ème})
reclassement – N. STEFFANN au 31/12/2009

- ATSEM 2^{ème} classe (33/35^{ème}) au 31/12/2009

- d'autre part de l'intégration d'un Directeur des Services Techniques le 1^{er} Septembre 2009

Ouverture d'un poste d'ingénieur (territorial) et suppression d'un poste de technicien et de contrôleur créés lors du lancement du recrutement

- et enfin de la nécessité de lancer un prochain recrutement suite à un départ en retraite qui se profile

Ouverture d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs communaux à partir du 1^{er} Septembre 2009 ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- **1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet**
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- **2 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe à temps complet**
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- **3 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet**
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- **1 Ingénieur**
- 1 Agent de maîtrise
- **2 Adjoints Techniques Principaux – 1^{ère} classe**
- **3 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe**
- **4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe à temps complet**
- **14 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet**
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})

- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 1^{ère} classe
- 1 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe (33/35)
- 1 ATSEM 2^{ème} classe (33/35)

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (22/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9,45/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (22,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,45/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h15/20^{ème})

16 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR CERTAINS GRADES

Monsieur le Maire explique que la délibération du 26 Octobre 2007 de l'ancien Conseil Municipal fixe les taux de promotion par grades retenus par la collectivité pour les avancements des agents.

Toutefois, certains grades ne figurent pas au tableau qui a été adopté.

Or, suivant le déroulement de carrières de quelques-uns (validé par la dernière CAP), ils doivent être désormais pris en considération.

Le Comité Technique Paritaire a été de fait consulté le 29 Mai 2009 sur la proposition suivante :

Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

* Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe Taux de promotion 50 %

Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe

* Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe Taux de promotion 50 %

Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

* Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe Taux de promotion 50 %

lequel a délivré un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter de l'entériner de sorte à ce qu'elle puisse être ajoutée au tableau de référence.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion de certains grades pour les avancements des agents ainsi qu'il précède,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Allier.

17 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'intégration dans les effectifs communaux d'un ingénieur au poste de Directeur des Services Techniques conduit à réviser le régime indemnitaire de la collectivité.

En effet, le régime qui s'applique ne comporte pas le grade d'ingénieur.

Il est donc proposé de l'incorporer au tableau de la manière suivante :

- Filière technique

<u>Grade</u>	<u>Primes et indemnités retenues</u>
- Ingénieur	PSR + ISS

étant précisé que :

- pour la PSR – Prime de Service et de Rendement

application d'un taux de prime de 6%

- pour l'ISS – Indemnité Spécifique de Service

calcul à effectuer : taux moyen de base (356,53 €) x coefficient de modulation par service pour le département de l'Allier (0,95) x coefficient de grade (25) = 8.467,59 € (montant annuel).

La modulation autorisée est ensuite définie par arrêté.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité. :

- d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité telle qu'elle précède pour le grade d'ingénieur,
- de charger Monsieur le Maire de la mettre en application à compter du 1^{er} Septembre 2009.

18 – PERSONNEL – BESOINS OCCASIONNELS ET RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée prochaine à échéance de contrats de personnel pour lesquels il demeure favorable à leur renouvellement. Il s'agit des contrats de :

- *Mme Julienne DINAUT*, affectée à l'école G. Sand, à la surveillance des enfants de la garderie, à l'entretien des bâtiments communaux, en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire et recrutée pour faire face au congé parental d'un agent titulaire

Période d'emploi : du 03 Septembre 2009 au 23 Octobre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 297

- *Mme Danielle MARTIN*, chargée de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accompagnement d'un enfant de la classe CLIS, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire et recrutée pour faire face à la récente vacance d'un emploi statutaire

Période d'emploi : du 17 Août 2009 au 25 Octobre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 24h00

Indice brut de rémunération : 297

- *Mme Suzanne SCHREINER*, chargée de l'enseignement artistique en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire et recrutée pour faire face à la récente vacance d'un emploi statutaire

Période d'emploi : du 03 Septembre 2009 au 23 Octobre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 7h00

Indice brut de rémunération : 314

- *Melle Céline QUESADA*, intervenant à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil, en qualité d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 03 Septembre 2009 au 23 Octobre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 298

- *Mme Marie-Claude GERARD*, affectée à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil et le ménage, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 03 Septembre 2009 au 23 Octobre 2009

Durée hebdomadaire de travail : 32h50

Indice brut de rémunération : 297

- *M. Jeremy FELDMESSER* : du 15/07/2009 au 14/01/2010 en besoin occasionnel

Nature des missions : mise à jour du site internet de la commune, mise en forme de document sous tableur, petits dépannages réseau et matériels informatiques et/ou téléphoniques

Niveau requis : BEP

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 297

- et de *Melle Séverine VILLETTE* en besoin saisonnier

Camping et accueil de loisirs : entretien des locaux ; mise en place des repas, desserte, plonge pour l'accueil de loisirs

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 06/07/2009 au 11/09/2009

Indice brut de rémunération : 297

qui permettent d'assurer la délivrance du service municipal dans de bonnes conditions.

Il soumet à l'assemblée cette proposition de renouvellement des contrats selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les contrats de *Mme Julienne DINAUT*, de *Mme Danielle MARTIN*, de *Melle Céline QUESADA* et de *Mme Marie-Claude GERARD*, selon les termes précités ;

- de recruter pour répondre à un besoin occasionnel du 15 Juillet 2009 au 14 Janvier 2010 *M. Jérémy FELDMESSER* et à un besoin saisonnier au camping du 06 Juillet au 11 Septembre 2009 *Melle Séverine VILLETTE* aux conditions exposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi établis,

- d'ouvrir au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal 2009 les crédits de dépenses correspondants.

19 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que la sinistralité de la commune s'est dégradée en 2008 pour l'application de la garantie des droits statutaires des agents. De fait, la compagnie CNP qui assure le risque a souhaité revaloriser le taux de prime perçu en 2009.

Après plusieurs négociations, et sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à passer un avenant N°1 au marché initial portant le taux de 8,77% à 9% (la demande de la compagnie était à l'origine plus forte et a été ramenée au plus raisonnable).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant N°1 au contrat d'assurance du personnel,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police d'assurance, étant convenu que les crédits de dépenses supplémentaires figurent bien à l'article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel du budget principal.

20 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de réajuster une demande de subvention présentée lors de la séance du 30 janvier 2009 et de l'autoriser à en adresser une nouvelle au titre de la réserve sénatoriale de *Mme SCHURCH*.

Elles concernent :

1°- La rénovation de deux logements locatifs situés Ecole primaire Tivoli et Ecole maternelle de Sept Fons

Montant de l'opération : 68.591,55 € HT (après résultats de la consultation)

Soit un plan de financement prévisionnel envisagé ainsi qu'il suit :

- <u>Dépenses</u>	- <u>Recettes</u>
- Travaux 68.591,55	- Subventions :

	- Conseil Général de l'Allier (Programme Habitat – Volet Logement)	15.433,09 €	
	- Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise »	6.000,00 €	
	- Conseil Régional d'Auvergne (Contrat Auvergne +)	13.718,31 €	
	- Réserve sénatoriale – Mme Schurch	3.000,00 €	

		38.151,14 €	
	- Autofinancement	34.212,69 €	

TOTAL HT	68.591,55		
TOTAL TTC	72.364,09	TOTAL	72.364,09 €
(TVA à 5,5%)			

2°- Le renouvellement d'un abri-bus (à la gare)

Montant de l'opération : 3.000,00 € HT (estimation)

Plan de financement prévisionnel :

	- <u>Dépenses</u>		- <u>Recettes</u>	
- Fourniture de l'abri	3.000,00		- Subventions :	
			- Conseil Général de l'Allier (Programme abri-voyageurs)	900,00 €
		- Autofinancement		2.688,00 €

TOTAL HT	3.000,00		
TOTAL TTC	3.588,00	TOTAL	3.588,00 €
(TVA à 19,6%)			

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées et inscrites au budget principal de la commune,
- de valider les plans de financement prévisionnel revus, exposés et mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Régional d'Auvergne, du Conseil Général de l'Allier, de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » et de la réserve sénatoriale de Mme SCHURCH.

21 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'encaisser trois chèques :

- le premier d'un montant de 86,71 € expédié par le TGI de Moulins qui résulte du remboursement de la bâche prise à la commune par les gendarmes dans l'affaire du « Coupé en deux » lors des investigations Avenue de la Gare en Mars 2009,
- le second d'un montant de 637,20 € adressé par laSMACL, remboursement d'un sinistre non responsable – Bris des bornes de la Trésorerie par un véhicule de livraison de l'usine Sept-Fons survenu le 14 Janvier 2009,
- et le troisième d'un montant de 200,00 € émanant également de la SMACL pour la restitution d'une franchise (sinistre causé par un tiers).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'encaissement de ces chèques en nom de la commune à l'article 70878 – Autres produits par d'autres redevables du budget principal.

22 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont intervenues dans l'exécution du budget principal. Il propose de procéder à la création de deux nouveaux programmes et à des ajustements de crédits par décision modificative afin de permettre le paiement des factures concernées.

Création de deux nouveaux programmes :

- **Programme 631** : PETIT MATERIEL DIVERS
 - . Article 2184 : 24 chaises empilables (école de sept-fons) : 637,46 € TTC
 - . Article 2188 : Lave linge vedette : 405,99 € TTC

Virement de crédits :

- De l'article 2315-556 (aménagement de la traverse) : 1.044,00 €
- à l'article 2184-631 (petit matériel divers) : 638,00 €
- a l'article 2188-631 (petit matériel divers) : 406,00 €
- **Programme 632** – Article 20415 : TRAVAUX DOMPIERRE-SUR-BESBRE – Remplacement foyers boules
 - . 9.500,00 €

Virement de crédits :

- De l'article 2315-556 (aménagement de la traverse) : 9.500,00 €
- à l'article 20415-632 (travaux Siega – remplacement foyers boules) : 9.500,00 €

Inscription de dépenses en section d'investissement :

- **Programme 623** – ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUES :
 - . Article 2183 : Destructeur de papier IDEAL 2260 : 907,41 €
 - . Article 2188 : Portiques pour les Percières : 2.000,00 €
 - . Article 2158 : Poste à souder : 1.315,60 €

Virement de crédits :

- De l'article 2315-556 (aménagement de la traverse) : 4.308,00 €
- à l'article 2183-623 (achat de matériels techniques) : 908,00 €
- à l'article 2188-623 (achat de matériels techniques) : 2.000,00 €

à l'article 2158-623 (achat de matériels techniques) : 1.400,00 €
Crédits supplémentaires au Programme 604 – REVISION DU POS : 2.000,00 €

Virement de crédits :

De l'article 2315-556 (aménagement de la traverse) : 2.000,00 €
à l'article 202-604 (révision du POS) : 2.000,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de nouveaux programmes et les virements de crédit présentés regroupés sous la même décision modificative, la Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2009,
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux opérations comptables ainsi validées.

23 - INFORMATIONS DIVERSES

a) Dompierre - Confection

Fermeture annoncée du site le 07 Juillet 2009

Convention de reclassement personnalisée pour 22 ouvrières textiles, 1 secrétaire administrative (de 53 ans) et une femme de ménage.

A partir du 21 Juillet 2009, le salaire du personnel sera de 80% du salaire brut pendant 8 mois, de 70% pendant 4 mois, puis il bénéficiera du chômage pendant deux ans.

b) Maison de retraite – Agrandissement / Mise aux normes et Construction d'un nouvel établissement

Prochaine réunion du comité de pilotage le 23 Septembre 2009

Les relations se sont tendues avec la Directrice de l'établissement Melle ROUGERON et l'AGERAHP sur le dossier.

Résultats de l'étude du cabinet Adéquations : transformation en logements pas concluante

Incidences financières :

- construction neuve : 11 €/jour en plus sur le pix journée
- extension : 5 à 6 €/jour en plus

Une pétition est lancée par la Directrice auprès du personnel, des résidents et des familles.

c) Maison de Santé pluridisciplinaire

Rendez-vous à la Région Auvergne : une délégation de trois personnes a été reçue par la Vice- Présidente Mme BRU

Le projet doit être porté au niveau du pays (Communauté d'agglomération et 4 Communautés de communes)

d) Maison de garde

Visite confirmée de M. le Préfet de l'Allier le 09 Septembre 2009 à Dompierre.

Proposition de l'ancienne étude notariale comme local pour accueillir la Maison de garde.

e) Rencontre avec Allier Habitat

Gestion des ensembles MALET et CHEMORIN. Allier habitat se confirme comme partenaire de l'opération. il est sur le point d'acquiescer à la SCIC Habitat Auvergne les bâtiments du quartier de la Source.

Ouverture d'une antenne à Dompierre à la place du service culturel (qui migre à la bibliothèque-médiathèque)

f) Courrier de M. LAUMAIN

Serait intéressé d'acheter l'Ancienne Auberge de Sept Fons. Le service des domaines va être sollicité.

g) Recherche d'un acquéreur pour les haras de la Colombine : prix maximum : 33.350 € (estimation des Domaines) ou d'un locataire.

h) Sollicitation de Mme CORTIER pour changer le nom de la Rue de l'Artichaut – Les riverains seront sollicités.

i) Accueil de loisirs ouvert du 06 au 31 Juillet et du 17 au 28 Août 2009

j) Inauguration du MAM – Jeudi 09 Juillet 2009 – 11h00 sur place – Ecole Tivoli

k) Fête de la Saint Pierre – Félicitations délivrées à la Présidente du Comité des Fêtes (Mme Gautier)

M. Fleret, conseiller Municipal précise qu'il faut continuer de la soutenir de manière aussi importante (moyens financiers et implication des élus)

l) Remerciements des Enfants de la Besbre – 140^{ème} anniversaire pour le vin d'honneur et le prêt de la salle Laurent Grillet.

m) Camping – Vins d'honneur les 13 Juillet et 07 Août 2009 à 18h30.

n) Téléthon 2009 – Le 05 Décembre 2009 – Souhait de créer des activités au bourg de Dompierre.

- Date du prochain Conseil Municipal : - Vendredi 04 Septembre 2009 – 20h00

24 – QUESTIONS DIVERSES

24 – 1 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION DÉLIVRÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions rendues par la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal, Rue François Villon.

Il rappelle que le marché (N° 04/2009) a été passé en dix-sept lots séparés et sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis de publicité a été adressé le 09 Février 2009 pour publication, suivi d'un second le 09 Mars 2009 (pour les lots 5 et 6)

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie successivement les 19 Juin, 26 Juin et 02 Juillet 2009.

Après négociation de certains lots, et suivant le classement des offres qu'il en est ressorti, elle a choisi de retenir les entreprises suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Montants HT</u>	<u>Estimation HT</u>
N°1 – DECONSTRUCTION	DÉCOUP BETON (18190 – Chateaneuf/Cher)	16.257,64 €	17000,00 €
N°2 – TERRASSEMENT – VRD	THIVENT (71800 – La Chapelle sous Dun)	134.210,22 €	189.100,00 €

N°3 – MACONNERIE	LASSOT BATIMENT TP (03130 – Saint Léger/Vouzance)	137.000,00 € Option1 : Mezzanine aire de stationnement 8.378,32 €	208.400,00 € 19.500,00 €
		Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 26.722,95 € (172.101,27€)	35.300,00 € (263.200,00 €)
N°4 – DALLAGE	DHP (71600 – Saint Yan)	89.476,90 €	145.800,00 €
N° 5 – CHARPENTE – MURS ET BARDAGE BOIS	VERNISSE (03510 – Chassenard)	179.665,28 € Option1 : Mezzanine aire de stationnement 31.043,69 €	208.000,00 € 53.323,00 €
		Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 25.184,46 €	33.777,00 €
		Option 3 : Sans bardage bois - 35.373,97 € (200.519,46 €)	
N°6 – COUVERTURE MÉTALLIQUE - ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE	LAMARTINE (03230 – Thiel/Acolin)	98.686,03 € Variante : Bardage métallique 36.718,63 € (135.404,66 €)	160.700,00 € 37.300,00€ (198.000,00 €)
N°7 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – VITRERIE	S.E.H (03150 – Varennes/Allier)	18.975,92 €	11.450,00 €
N° 8 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE (03290 – Dompierre-sur-Besbre -sur-Besbre)	11.135,80 €	8.000,00 €
N°9 – PLATRERIE – PEINTURE LES 3 P	(03130 – Le Pin)	46.488,00 € Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 8.296,37 € (54.784,37 €)	60.300,00 € 11.100,00 €
N°10 – CARRELAGE – FAIENCE	ANTUNES BATIMENT (03400 – Yzeure)	2.593,88 € Option : Reprise et raccords chape 331,32 € (2.925,20 €)	3.500,00 € 280,00 €
N° 11 – MÉTALLERIE – SERRURERIE	S.E.H (03150 – Varennes/Allier)	24.789,71 € Option1 : Mezzanine aire de stationnement 12.150,61 €	23.150,00 € 8.850,00 €
		Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 19.592,45 € (56.532,77 €)	14.350,00 € (46.350,00 €)
N° 12 – PORTES INDUSTRIELLES	SERPPAV (63110 – Chateaugay)	14.180,00 €	22.550,00 €
N° 13 – PLOMBERIE – SANITAIRE	PORSENNA JPG (03300 – Cusset)	79.230,00 €	87.000,00 €
N°14 –CHAUFFAGE –VENTILATION MÉCANIQUE – DISTRIBUTION (03300 – Cusset) CARBURANT	PORSENNA JPG (03300 – Cusset)	57.570,00 € Option : Aérothermine 25.900,00 € (83.470,00 €)	76.000,00 € 29.000,00 € (105.000,00 €)
N° 15 – ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES	IG TEC (03290 – Diou)	95.200,00 € Option1 : Mezzanine aire de stationnement 1.380,00 €	148.000,00 € 1.900,00 €
		Option 2 : Mezzanine atelier et stockage 760,00 € (97.340,00 €)	2.500,00 € (152.400,00 €)
N° 16 – ESPACES VERTS	DUCHALET (03290 – Dompierre-sur-Besbre -sur-Besbre)	6.846,27 €	24.600,00 €
N° 17 – SERRES	Déclaré sans suite	/	9.300,00 €

TOTAL SOLUTION DE BASE	1.012.305,65 € HT	1.393550,00 € (sans le lot 17)
TOTAL OPTIONS ET VARIANTE	161.084,83 € HT	247.180,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1.173.390,48 € HT	1.640.730,00€
Écart	- 467.339,52 € HT	soit – 28,48 %

Au total, l'ensemble des lots s'élève à 1.173.390,48 € H.T, soit inférieur de 467.339,52 € par rapport à l'estimation prévisionnelle définitive établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre (1.640.730,00 € H.T hors lot N° 17)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à entériner ces choix et à le mandater pour signer les marchés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés dans les quotidiens « LA MONTAGNE » - Edition Allier et « La RENAISSANCE »,

Considérant les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres contenus dans ces avis et repris dans les règlements de consultation,

Considérant les différents classements des offres qui ont été effectués en tenant compte de la pondération des critères,

Considérant les décisions et propositions de la Commission d'Appel d'Offres,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal aux entreprises mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises, ainsi que toute les pièces qui s'y rapportent,
- de prélever les crédits de dépense consécutifs au présent marché sur le Programme N° 587 – Aménagement d'un Centre Technique Municipal – Article 2313 – Constructions.

24 – 2 – AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 4

Monsieur le Maire présente au Conseil un avenant n°1 au marché de travaux N°05/2009- Agencement intérieur de la mairie qu'il conviendrait d'adopter, les crédits de dépenses inscrits au programme demeurant suffisants. Il concerne le lot N°4- Cloisons sèches- Peintures- Papiers peints- Revêtements de sols, attribué à l'entreprise LES PEINTURES DU CENTRE (71160-DIGOIN) pour un montant de 12.069,88 € HT.

Des travaux complémentaires ont été sollicités pour la rénovation entière de l'accueil. Le cahier des charges initial, mis à la consultation, prévoyait la réfection d'un seul pan de mur. Mais, en vertu de la lourdeur du déménagement total à réaliser- l'accueil de la mairie a ainsi été transféré dans la salle du Conseil municipal- il s'est avéré judicieux de traiter de manière simultanée les trois autres pans afin d'éviter de transférer une nouvelle fois l'accueil durant une autre période.

Monsieur le Maire précise à cet égard que l'ampleur des travaux, sous-estimée au départ, a conduit de différer de quelques jours l'installation de la station biométrique utilisée à la délivrance des passeports numérisés.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 2.319,07 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 Juillet 2009 à 15H00, les a validés pour les motifs indiqués.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à passer avec l'entreprise un avenant N°1 au marché initial à hauteur du devis présenté.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant N°1 au lot N°4- Cloisons sèches- Peintures- Papiers peints- Revêtements de sols du marché de travaux N°05/2009- Agencement intérieur de la mairie aux conditions suivantes :

. Attributaire du lot : LES PEINTURES DU CENTRE (71160 DIGOIN)

. Montant du marché initial : 12.069,88 € HT

. Objet de l'avenant N°1 : Réfection de trois pans de murs supplémentaires à l'accueil et boiseries (un seul prévu au cahier des charges contractuel)

. Montant de l'avenant N°1 : 2.319,07 € HT

. Montant du marché porté à 14.388,95 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du lot, étant convenu que les crédits de dépenses supplémentaires figurent bien au programme N°624-Article 2313 du budget principal.

24 – 3 – DÉNOMINATION DES TROIS SALLES DE LA RUE SAINT LOUIS

La question est ajournée. Elle sera évoquée lors d'une séance ultérieure.

24 – 4 – PROPRIÉTÉ DES OYATS – MISE A DISPOSITION DES ANNEXES ET DE LA GRANGE A TITRE ONÉREUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire, suite à une donation gracieuse, d'un ensemble immobilier situé à Saint Pourçain sur Besbre figurant au cadastre sous la référence D 83, 84 et 85. La superficie totale est de 1.622 m², comprenant bâtiments et terrain.

Mme Martine ANNOUN et M. Daniel DUCHÊNE, horticulteurs- maraîchers, domiciliés Le Melleraye- 03470 Monétay sur Loire, ont fait part de leur intention de louer la grange et ses annexes, ainsi que le jardin d'une surface de 1.000 m² en vue de développer leur activité.

La petite maison à côté d'un confort très sommaire n'est pas habitable en l'état.

En période de forte production, ils prévoient de recourir à une caravane et d'utiliser les sanitaires de qualité satisfaisante créés lors de l'extension de la grange.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition ces biens, actuellement libres de tout locataire, sous la forme d'une convention de location précaire et révocable d'une durée d'un an. Le montant de la redevance mensuelle, suggéré par le Bureau Municipal, s'élèverait à 250 €, concordante avec l'estimation rendue par le Service des Domaines le 18 Juin 2009 sous la référence N°2009-253 V 0699.

En effet, l'inspecteur domanial qui s'est déplacé évalue la valeur locative annuelle de l'ensemble à 3.300 € avec une marge de négociation de 15%.

Monsieur le Maire souligne le double intérêt pour la commune de consentir cette location :

- assurer une présence permanente sur le site avec la prise en charge de son entretien,
- soutenir l'essor d'une activité économique qui participe au dynamisme de la vie locale : vente directe aux particuliers de la production de légumes, ainsi que de plants de fleurs et de légumes sur les foires et marchés de Dompierre et ses environs.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition à titre onéreux de la grange et des annexes de la propriété des Oyats, situés à Saint Pourçain sur Besbre, à Mme Martine ANNOUN et M. Daniel DUCHÊNE, horticulteurs- maraîchers,
- de consentir cette mise à disposition sous la forme d'une convention de location conclue à titre précaire et recevable, d'une durée d'un an, sa prise d'effet étant prévue au 1^{er} septembre 2009 ; le montant de la redevance mensuelle est fixé à 250 € à acquitter d'avance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés la convention qui sera établie par les services selon les termes exposés,
- d'accorder une prise de possession anticipée des lieux par rapport à la date d'entrée en vigueur de la convention, sous réserve que les futurs locataires les aient préalablement assurés contre les risques locatifs.

24 – 5 – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET VERSÉES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le comptable public peut bénéficier pour son rôle de conseil et d'assistance auprès de la collectivité du versement d'une indemnité de conseil et de confection du budget.

Pour l'exercice 2009, elles sont calculées sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices 2006, 2007 et 2008.

M. le Trésorier de Dompierre a produit un état liquidatif établi sur une gestion de 6 mois.

Ainsi elles s'élèvent respectivement à 45,73 € et 44,10 € bruts, CSG, RDS et contribution de solidarité à déduire.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement des sommes nettes obtenues (au total 419,57 €) au Trésorier de Dompierre, M. Marc SCHWANDER.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au comptable public, M. Marc SCHWANDER, les indemnités de conseil et de confection du budget d'un montant total net de 419,57 € pour une gestion de 6 mois de l'exercice 2009,
- d'imputer la dépense à l'article 6225- Indemnités au comptable et aux régisseurs du budget principal 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15
